

Versailles, le 28 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Mesures de soutien aux entreprises yvelinoises

Face aux difficultés rencontrées par les très petites entreprises, les entrepreneurs et les indépendants, frappés par la crise sanitaire du COVID-19, des aides exceptionnelles et immédiates sont mises en place.

Le préfet des Yvelines conseille l'ensemble des chefs d'entreprises à se mettre en relation avec leur banquier ou leur expert-comptable, principaux conseillers pour les aider dans leurs démarches et activer les aides.

- Prêt garanti par l'État (https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat)
- Fonds de solidarité (https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/comment-beneficier-2d-volet-du-fonds-de-solidarite)
- Activité partielle (https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/)
- Report des échéances fiscales et sociales (https://www.impots.gouv.fr/ et https://www.urssaf.fr)

Pour plus de renseignements :

- Le site de la préfecture des Yvelines : http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Mesures-exceptionnelles-d-accompagnement-des-entreprises-COVID-19
- Le site de la Région Ile-de-France pour le plan d'urgence : https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region
- Le site du ministère de l'Économie :
 https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
 https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independents#
- Le site du ministère du travail :
 https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

Contact presse: pref-communication@yvelines.gouv.fr